

N.347.

Lettre du s^r: Guiran
R^a à Londres le 19^e Juin
1864.

334

R Lond. 19. Jan.
64.

A paris ce Juin 1664

Monsieur.

Le lendemain de nostre depart qui fut le septieme
du courant ieus l'honneur de uoir en^e de Lione -
aⁱ Fontene Bleau, et lui ayant rendu la premiere -
lettre avec l'arrest du Const dont il nous auoit plu
me charger, auant la lire il me demanda de nouvelles
de uostre sante^e et de uostre voyage, et apres l'auoir -
lue il me dit quil vous auoit escrit des choses dont
nous lui parliez mais quil doutoit si sa lettre nous
auoit este rendue parce quelle estoit sans adresse ne -
scachant pas ou est ce que nous estoiez loge. Il lui -
repondis que nous l'auiez recue et sur celle j'elui
Donnai uostre seconde quil leut de mesme, et en
suite estant entrez en discours des affaires d'oriente
je lui representai que puis que le Roy auoit
bien oulu estre informe du procede de ses officiers
on esperoit beaucoup de la justice, et qu'on s'attendoit
quil ne laisseroit pas sans chastiment leurs violences

et leurs rapiñes et leurs attentats, que vous croyez
qu'il n'avoit pas de nouvelles informations qui en avoient
esté faites puis que dans sa lettre il ne nous parloit
que d'une reprimande pour le passé et d'une moins
mechante façon de vivre pour l'avenir, qu'il seroit fort
extraordinaire quin Enseigne contre qui il y a quarante
quatre chefs de plaintes bien prouves fut traite avec
tant d'indulgence.

Comme je tenois en main le cahier de ces plaintes —
je lui fis la lecture de quelques articles qui me sembloient
les plus graves et j'adjoutai en le lui présentant que
s'il vouloit avoir la bonté d'y jeter les yeux il y
trouveroit des choses fort surprenantes. Il me
répondit qu'il avoit vu tout cela et que en^r. de
Bezons intendant avoit envoyé au R^eoy les informations
qu'il en avoit faites avec une réponse à chaque
article faite par les officiers du chasteau; que
le tout ayant été examiné on avoit trouvé que
tous les premiers chefs de plaintes qui regardoient
les entrepris^s du gouverneur sur l'estat soit —
pour la régence soit pour les revenus de en^r. le
Prince n'étoient pas considérables parce que tout
cela avoit été fait par ordre du R^eoy ou plutost

par celui de feu enadame la Princesse Royale, f
quand à ce Jeune garçon que l'enseigne auoit fait
fouetter par la main du Gourreau que son crime —
estoit abominable et que ce châstiment n'auoit rien —
d'injuste qu'en la formalité.

que l'enlèvement fait de une fille pour le fait de Relig.
estoit un action violente à laquelle on auoit remédié
pour quelle n'arriva plus; qu'on auoit remédié de-
meisme autant qu'on auoit peu des autres chef les-
plus importans comme sont ceux du nommé Ustien —
pour qui il auoit expédié des ordres, du s^r de Beauregarde
et de la monoye dont le Roy auoit trouvé bon le-
retablissement désirant seulement que enons^r le
Prince d'Orange y fit empreindre les armes de sa
maison, habilité quatre du même alloy et du même poids.

Ne lui temoignai alors quelle estoit ma surprise
et quelle seroit celle de ceux qui viendroient a-
scouvrir que le Roy eut fait si peu droit à tant de
justes plaintes. Ne le priai de considerer que
S. M. pouuoit dans son Royaume donner des
graces et des abolitions pour des crimes commis —
par ses sujets à l'endroit de ses autres sujets, —
mais qu'il n'en estoit pas de meisme pour des crimes
commis à l'endroit de ceux qui n'estoient pas ses sujets
Et à l'endroit d'un Estat, qu'il protestoit ne garder
que comme dépositaire et comme pere d'un Prince

orphelin qui avoit l'honneur de lui appartenir de
fort pres et a qui en ces qualitez il deuoit plus
exactement justice; que toutes les reponses de ses
officiers estoient pretestees et que s'il vouloit avoir
la bonte de me les faire uoir i'en Verifieroit la
Supposition; que ces defauts de formalite qu'il
avouoit lui mesme estoient tres considerables et qu'il
meritoient le dernier Suplice; qu'il estoit inouï quin
particulier sur tout de la qualite de l'enseigne du
chasteau eut chasse impunement Divers particuliers
de leurs biens et de leurs familles qu'il eut emprise -
les autres et les eut fait ranconner pour les tirer des
cachots, qu'il eut emprise même des officiers du
Prince qui avoient l'autorite et le character legitime
qu'il eut ravi le domaine de ce Prince qu'il eut enfin
donné lui seul des jugemens et des ordres au civil
et au criminel et les eut fait executer par des soldats
et par de Bourreaux, et qu'il eut fait tout cela sans
un Estat ou le Roy son maistre declaroit ne uouloir
faire aucun acte de Jurisdiction.

y a dioutai que tous ces excess l'avoient rendu si odieux
dans toute la principauté que tous les habitans
ne pouvoient le uoir sans emotion et que tandis qu'il
y resteroit il y auroit sans cesse des aigreurs qui
agiteroient les esprits et qui eloigneront cette paix
que le Roy temoignoit leur uouloir procurer, et que
quand il ny auroit que cette consideration. S. en.
deuroit du moins i'en chasser. /

quand au S^r de Beauregard je lui dis que cestoit
un homme sans probité et un sujet très rebelle et
très vicieux, et le priai de se souvenir de faire expedier
l'arrest de main leue dont il avoit auoit écrit.

Mais Venant au fait de la monoye qui estoit
le plus important, je lui representai qu'il ne
suffissoit pas que le Roy declarat nimpescher po
quon ne la restablit et qu'il faloit observer pour ce
retablissement la même formalité qu'on avoit obserué
pour la détruire et tenir les mesmes voyez qu'en
l'affaire du S^r de Beauregard, qu'il ne se trouueroit
pas de ~~personnel~~ fermiers qui la voulussent relever ni en
prendre l'affermme fandis que cet arrest du Consel
subsisteroit et qu'en vertu dicellui on pourroit y
faire un second rauage; que cellui qui y avoit esté
fait estoit si peu dans les formes et si contraire au
droit naturel et ciuil qu'on ne deuoit pas faire
difficulté de le revoquer; et qu'on deuroit se haster
apourvoir à l'indemnité de S. Et. et de les fermiers
et afaire rendre les Gooott pris et les outils; que
ce fait en^r le Prince d'Orange faisoit les choses
raisonables sur ce que le Roy temoignoit desirer
et que de tout temps il avoit fait empreindre sur
sa monoye trois treffles si différentes de fleurs de
lis.

En^r de Lione ayant interrompu me dit que je
me trompois et que sans examiner si de tout temps

~~or~~ Moutien le Prince d'Orange auoit fait batre sa monoye avec trois treffles ou non; il offroit de me faire voir sans aller plus loin que lors qu'on donnat cet arrest dont nous nous plaignions on y faisoit empreindre trois veritables fleurs de lis, et la dessus ayant tire un papier de sa pochette il en sortit quelques pieces de cinq sols qu'il me mit entre moins et me disant que estoit de celles qu'on auoit laissé et confisqué quelles ne différoient aucunement de celles de France pour l'empreinte des lis mais bien pour l'alloy et le poids qui estoit moindre d'un sol par piece que celle estoit extrêmement préjudiciable au Roy par ce que ses fermiers de monoye faisant trafic de ces pieces ~~au~~ leuant, les fermiers d'Orange trompant les Orientaux au moyen de cette ressemblance, cette difference du poids et de l'alloy de leur monoye pourroit ruiner ce commerce, quainsi il ny auoit pas tant de quoi se plaindre de cet arrest du conseil et qu'on ne deuoit pas trouver mauvais que le Roy desirat les choses qu'il temoignoit desirer.

Ye fous surpris de cognoistre que ce discours ~~est~~ n'estoit pas sans fondement, et de voir que ces pieces de cinq sols qui auoient este batues a Orange portassent d'un costé le véritable coin de France, j'asseurai que c'etoit un fait purement des fermiers et que cette alteration d'empreinte n'avoit jamais esté cognue ni a l.E. ni a ses officiers, que toujours

Il y avoit de l'exez en la procedure de France -
parce qu'on deuoit s'adresser au parlement d'Orange
et y demander reparation d'une telle entreprise et -
au cas on n'y eut pas fait justice, qu'en auroit trouve
moins a redire que le R^eoy y eut mis la main.

En^r. de Lione a souhaité qu'on auroit fait les choses -
prematurement et qu'asseurement il y manquoit
beaucoup de formalité essentielle, qu'il auroit dit -
son avis sur toutes choses plus librement peut estre
qu'il ne deuoit et que bien que nous en sceussions une
partie vous ne scauriez pas le plus pressant. qu'il ne
hendroit pas a lui que nous neussions satisfaction
que en^r. l'intendant lors qu'il auroit envoié les -
informations auroit aussi envoié son avis qu'en auroit
suivi et conformement a icellui on auroit fait et resolu
les choses de la facon qu'il nous les auroit érites. -
que pour le fait de la monoye il faloit que ien -
parlasse a en^r. Colbert.

Il ajouta/je ne scai sur quoi/ qu'il voyoit tant -
d'animosité dans les esprits d'une et d'autre religion
qu'il croyoit qu'avec Justice le R^eoy deuoit desirer qu'il -
y eut a Orange un gouverneur catholique. Il répondit -
a celle que je ne croyoit pas que le R^eoy ne fut oblige -
juste pour ne vouloir pas imposer aucune nécessité -
a un Prince souverain dans son état et qu'en ne
deuoit pas douter que en^r. le prince d'Orange n'eut
extremement a coeur la paix et l'union de ses sujets
et que lors qu'il leur donneroit un gouverneur d'une

ou d'autre religion il n'eut bien assuré de la
modération et de la sagesse, et que plus que ici on
n'avoit pas cogneu qu'il eut jamais fait aucune
difference dans son estat entre les personnes pour la
considération de leur religion.

Je lui demandai ensuite quelqu'ouïe peut me faire
réponse sur l'apostille de nostre lettre ou nous le
prier de nous donner copie des ordres qu'il avoit
envoyez à Orange en dernier lieu, Il me répondit que
nous devions l'en excuser et que nous scauiez bien que ce
n'estoit pas leur ordre d'en donner; / cesturant les
discours de ma première visite.

Le lendemain matin mestant donné l'honneur de
l'aborder comme il venoit du Parc, Je lui dis
que pour raiton de la monoye d'Orange j'avois pensé
que puis que le Roy ne vouloit pas donner un arrest
de renocation parce qu'il prethendoit que celui du
conseil estoit juridique au fonds; Il me sembloit que
du moins il deuoit faire donner un arrest pour la
reparation du defaut de formalité; cest adire qu'on
pouuoit donner arrest qui delaisseroit au parlement
d'Orange a juger de la fraude et alteration commise
par les fermiers de l. Et. au coin de la monoye, et
que le procureur du Roy y pourroit alors poursuivre
la reparation de cette fraude, Sur quoi je ne doutois
nullement que les choses estant comme il m'avoit fait
voir, le parlement ne donnat arrest portant
confiscation tant de l'argent monoye que des outils
et ainsi l'exécution de l'arrêt du conseil tiendroit, Il ny -

Seroit rien derogé au fonds; et en^r. le Prince d'Orange receuroit cet avantage que l'entreprise faite sur ses droits de souveraineté seroit reparée, et que mesme pour l'intérêt pecuniaire il poursuivroit ses fermiers, qui au contraire prétendent sous prétexte du arrest du Roy un dédommagement considérable.

Monsieur de Lione témoigna d'agréer cette proposition et me dit quelle seureté pourroit on donner que les choses se passeroient comme je le dissois ajoutant que en^r de Gant auoit eu les 8000^s et qu'il n'efaloit pas songer à les lui faire rendre; Je repordis qu'il faloit l'attendre ainsi de la justice du parlement d'Orange et qu'il ne manqueroit pas d'assurance puis que mesme tenoient les choses au fonds; la dessus il me renvoya comme le jour précédent à en^r Colbert qui estoit le maistre des arrests.

Je le pria de me donner une des pieces de cinq sols qu'il m'avoit montrées afin que je puiss'e édifier, ce qu'il m'accorda de ce moment.

Ensuite mettant donc l'honneur d'aller voir en^r Colbert, Je lui dis que j'avoit parlé avec en^r de Lione du fait de la monnaie d'Orange, et que puisque le Roy en agreoit le rétablissement j'avois insisté à ce qu'il plent donner arrest qui revoqua celle en vertu duquel on l'avoit détruite; que en^r de Lione avoit rejeté la justice de cette demande sous prétente que le Roy avoit en suet de donner cet arrest dont je demandoït la revocation au moyen de ce qu'en la monnaie d'Orange on avoit enlevé d'y battre la monnaie à son coin.

J'ajoutai que en^r de Lione ayant fait l'honneur de me montrer une piece de cinq sols pour prouver ce qu'il me disoit

Mij auoit trouue a la verite quelque ressemblance, ~~parce~~
qui auoit toujours esté a peu pres de la mesme facon parce
que de tout temps en le Prince d'Orange auoit fait
empreindre a la monoye trois trefles qui ont entour
figure quelque chose qui ressemble a la fleur de lis.

Monsieur Colbert m'interrompit comme je voulloit continuer a
parler, et me dit quil n'estoit pas vrai que de tout temps
en le Prince d'Orange eut fait empreindre trois trefles
que dans la monoye quil faisoit batre en dernier lieu et
lors quon donna au coys arrest dont il se plaignoit
on y auoit empriint trois veritables fleurs de lis et
que les estoient pas seulement semblables comme il disoit
mais une mesme chose.

alors je lui repliquai que si le Roy voulloit avoir la
bonne de donner arrest qui delaisst au parlement d'Orange
a juger de cette alteration on y fairoit assurement justice,
et j'eus dit les mesme chose et les mesmes raisons que
j'auoit dit a en de lione et quil les auoit agree.

Monsieur Colbert me respondit que les officiers que je
voullois estableir juger estoient complices ven que cest a eux
a qui est commise l'inspeccion; que le Roy se fairoit
toujours justice toutes les fois quon entreprendroit a Orange
de batre la monoye dun coin qui ressemblat aucunement a
celui de France, et que en le Prince d'Orange deuoit
la marquer des armes de la maison ou de la principante;
que les choses auoient este résolues et determinées comme
en de Lione auoit escrit, et quil ne si pouuoit rien
changer a moins quil plent au Roy den ordonner le
contraire.

Voila monsieur en pure verite tout ce qui s'est passé

à fontenelle dans trois visites que j'ai eut l'honneur de faire à en^r les ministres de Colbert et de Lione. j'ajouterai de moi même que je trouve en^r de Lione très bien intentionné et que si les choses passoient par son avis enon^r le prince d'Orange et ses sujets auroient de quoi être satisfait. —

Pour le regard de en^r Colbert je pris garde qu'il me parla de cet affaire avec plus de chaleur qu'à son accoustumee — et avec beaucoup de severité dans son action; Vous savez — monsieur quel en est le sujet et quel protecteur du xv^e de gant et très fixe ^{en} ses opinions il sera assez malade de le faire changer. J'attendrai que en^r de Bevery soit de retour car bien qu'il ait déjà envoié son avis — par écrit il espere qu'il aura la bonté de dire un mot à en^r le ministres et surtout du fait de la monoye dont il n'a point parlé.

dans quelque temps je retournerai faire une courue à fontenelle pour voir en^r de Lione tant pour l'arrêt du s^r de Beauregard que pour apprendre de lui s'il n'y a rien de nouveau.

On me dit que le s^r de Taradel estoit parti d'Orange pour venir se plaindre ici à paris, et quoi qu'on ait donné des ordres de protection je ne laisserai pas à le porter de faire ses plaintes sous prétexte d'ignorer ces ordres et que toutefois elles ne reposent pas l'iniure qui lui a été faite ni l'intérêt civil.

J'ay cru que je devois vous envoier non seulement la pièce de cinq sols que en^r de Lione au la bonté de me donner maist mesme une de France afin que vous puissiez juger vous même parfaitement de la chose, et examiner non seulement la forme maist mesme la matière et la pesanteur qui assurément est différente au trébuchet de Paris.

May escrit en languedoc de prier en^r de Bezons de nous
Donner copie des ordres qui lui ont este envoys en dernier
lieu pour orange ce que je ne crois pas quil refuse de faire.

May encore escrit touchant le traite fait par feu en^r le
Cardinal de Richelieu avec le s^r de Valkamourg dont vous
me fitz l'honneur de me parler je ne scay si on le trouvera
parmi les papiers du s^r de Julien qui auoit menage la chose.

Je souhaiterois bien en Monsieur qu'a nostre retour vous -
trouuassiez les esprits portez a suire plus regulierement
les voies de la Justice et quau lieu de s'amusser a parler
des entrepris des officiers du Roy sur les sujets de en^r.
le prince d'orange et des reparations quil convient estre faites,
on parlat en peu de mots de l'entreprise du Roy mesme sur -
l'etat et la principale et de la restitution quil est juste qui
en soit faite; si on veut comprendre la raison vous ester -
Monsieur l'homme du monde qui la debitez plus solidement.
Je suis avec une passion tres respectueuse.

Monsieur.

Vostre tres humble et tres
obeissant serviteur
Guiran.

546

